



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°211/2026

19 rue du Moulin

lors des travaux de réalisation d'une tranchée pour remplacer le câble électrique entre le compteur ENEDIS et l'école les Eglantines

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **13 juillet 2026** par **VTPS – sous-traitant de ENSIO - 28 rue des Pierrettes 62240 MENEVILLE.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **VTPS**, sur le trottoir communale **19 Rue du Moulin**, il y a lieu de donner **la permission pour des travaux de réalisation d'une tranchée pour pour remplacer le câble électrique afin d'accueillir un nouveau compteur électrique qui servira pour l'école les Eglantines.**

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, la permission de voirie est autorisée au 19 Rue du Moulin afin de permettre **LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE TRANCHEE POUR REMPLACER LE CABLE ELECTRIQUE ENTRE LE COMPTEUR ENEDIS ET L'ECOLE LES EGLANTINES.**

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **VTPS à MENNEVILLE.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le Commissaire divisionnaire Benoît ALOE du Commissariat de Béthune,
Monsieur Mickaël DEGROOTE responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur de l'entreprise ENSIO de ROUVROY,
Madame le Lieutenant HILDEBRANDT du Centre de Secours de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,
Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 15 août 2026

Monsieur le Maire


Jean Michel LEGRAND

